



Déposé le : 22-08-2011
No : CAPERNE-087
Secrétaire : Valérie Roy

Le 28 janvier 2011

Monsieur Jacques Brind'Amour
Président-directeur général
La Financière agricole du Québec
1400, boulevard de la Rive-Sud
Saint-Romuald (Québec) G6W 8K7

Objet : Taux des cotisations à l'ASRA

Monsieur,

Le 11 janvier dernier, le Comité de coordination sur l'ASRA de l'Union des producteurs agricoles (UPA) s'est réuni. Les représentants de l'ensemble des groupes sous ASRA ont pris connaissance du calcul détaillé du taux des cotisations à l'ASRA pour l'année d'assurance 2010. Ce dernier, rappelons-le, est basé sur une nouvelle méthodologie, appliquée pour la première fois en 2010, qui fut entérinée par le conseil d'administration de La Financière du Québec à la suite des recommandations d'une firme d'actuaire.

La méthodologie proposée par les actuaire comporte trois composantes principales soit le taux de base, la marge d'anticipation et le remboursement du déficit passé; elles forment un tout indissociable. Cette nouvelle méthodologie permet un ajustement rapide des cotisations aux conditions de marché prévalant dans les différents secteurs de production. Cette façon de faire doit limiter la création d'importants déficits ou surplus dans la mesure où la tarification est appliquée conformément à celle recommandée.

Or, d'après notre analyse, celle-ci ne semble pas directement liée aux recommandations des actuaire et aux représentations faites auprès du conseil d'administration. La firme recommandait de traiter séparément les déficits passés. Dans un tel cas, la marge d'anticipation, basée sur l'indice de capitalisation des fonds, devait s'appliquer en fonction d'un fonds remis à zéro pour l'année 2010; ce n'est malheureusement pas ce qui a été fait. D'après les documents détaillant le calcul du taux des cotisations 2010, que nous avons obtenus récemment de votre organisation, force est de constater que la marge d'anticipation est calculée en tenant compte des déficits passés.

Il est important de rappeler que la nouvelle méthodologie prévoit déjà une prime pour le remboursement des déficits passés, basée sur un amortissement de 15 ans. L'ajout d'une marge d'anticipation établie en fonction du déficit total de chacun des fonds, incluant ceux du passé, accélère de façon démesurée le remboursement des déficits. Qui plus est, cette façon de faire établit artificiellement des cotisations à des niveaux trop élevés, affectant ainsi les liquidités disponibles sur les fermes. Le secteur porcin est particulièrement touché par cette situation compte tenu de l'importance du déficit de ses fonds ASRA.

... 2

**L'Union des
producteurs
agricoles**

M. Jacques Brind'Amour

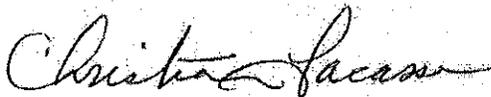
- 2 -

Le 28 janvier 2011

Conséquemment, nous vous demandons, pour l'année d'assurance 2010 et les suivantes, de ne plus considérer, dans le cadre de la tarification en ASRA, les déficits du passé dans l'établissement de la marge d'anticipation, et ce, en conformité avec les recommandations formulées par les actuaires et les représentations faites auprès du conseil d'administration.

Comptant sur votre habituelle collaboration, je vous prie d'accepter, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le président général,



Christian Lacasse

Le 9 février 2011.

Monsieur Christlan Lacasse
Président général
Union des producteurs agricoles
Maison de l'UPA
555, boulevard Roland-Therrien, bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 4E9

Objet : Taux de cotisation à l'ASRA

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de votre lettre du 28 janvier 2011 concernant le calcul des taux de cotisation à l'ASRA. La demande de votre Comité de coordination sur l'ASRA est à l'effet de ne plus considérer, dans le cadre de la tarification en ASRA, les déficits du passé dans l'établissement de la marge d'anticipation. Car, d'après votre analyse, notre façon de faire ne semble pas directement liée aux recommandations de l'actuaire qui a établi la nouvelle méthodologie de tarification à l'ASRA.

D'abord, il est à préciser que la nouvelle méthodologie de tarification comporte cinq composantes, et non pas trois comme vous l'énoncez; soit le tarif de base, la marge d'anticipation, l'amortissement des surplus/déficits annuels, la baisse ou la hausse maximale et finalement, l'amortissement des surplus/déficits existants.

L'actuaire a donc proposé de traiter séparément l'amortissement des surplus/déficits annuels, de ceux déjà existants. D'ailleurs, ce dernier a spécifiquement noté que les surplus/déficits annuels étaient calculés sans prise en compte du passé compte tenu que le résiduel était adressé séparément vu son importance relative.

Par contre, la marge d'anticipation est établie en fonction de l'indice de capitalisation du fonds à la fin de l'année précédente. Il s'agit alors d'un ajustement appliqué au tarif de base et non pas d'une composante d'amortissement des surplus/déficits. Cette marge d'anticipation fait donc partie du tarif avant la prise en compte des modalités d'amortissement des surplus/déficits.

Considérant ces précisions, je ne vois pas comment votre proposition pourrait être retenue car cela viendrait modifier la méthodologie soumise par l'actuaire et adoptée en janvier 2010.

...2

En terminant, je vous rappelle que les objectifs visés par la nouvelle méthodologie de tarification en ASRA sont :

- d'assurer la « convergence » de la valeur totale des fonds, c'est-à-dire permettre que celle-ci oscille entre surplus et déficit au lieu de tendre uniquement vers l'un ou l'autre et ce, quelle que soit l'expérience du programme.
- de réagir directement et efficacement à la situation de capitalisation du régime.
- de viser un compromis acceptable entre la fluctuation des tarifs et l'ampleur des surplus et déficits.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président-directeur général,



Jacques Brind'Amour



ANNEXE 3

Le 28 janvier 2011

Monsieur Laurent Lessard
Ministre
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Objet : Cotisations à l'ASRA dans le secteur porcin

Monsieur le Ministre,

Par la présente, l'Union des producteurs agricoles (UPA) et la Fédération des producteurs de porcs du Québec (FPPQ) souhaitent vous faire part de la nécessité de revoir à la baisse les cotisations à l'ASRA dans le secteur porcin pour l'année d'assurance 2010.

La situation financière actuelle des producteurs, principalement en ce qui a trait aux liquidités des entreprises, vient justifier une baisse des cotisations, et ce, à brève échéance. La méthodologie employée par La Financière agricole du Québec (FADQ) a pour effet de tarifier deux fois plutôt qu'une le remboursement des déficits, en appliquant au tarif de base une surcharge de 20 %, cela malgré l'existence d'une surprime correspondant à l'amortissement des déficits antérieurs sur une période de 15 ans.

De plus, la FADQ ne prend pas en considération, lors de l'établissement des cotisations, les effets positifs découlant de la nouvelle convention de mise en marché, laquelle réduit le niveau de risques et, par le fait même, les montants des compensations futures.

La méthodologie, telle qu'elle est appliquée par la FADQ, a pour résultat un remboursement accéléré des déficits que les entreprises porcines ne sont pas en mesure de supporter dans le contexte actuel.

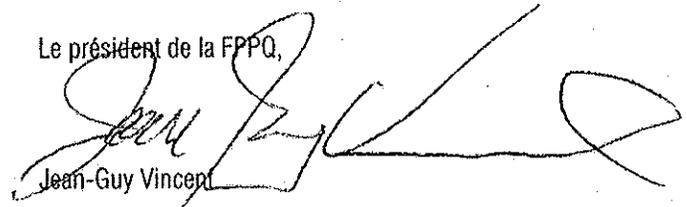
Par conséquent, nous sollicitons une rencontre avec vous afin d'aborder cette problématique et de faire valoir notre demande.

Comptant sur votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président général de l'UPA,


Christian Lacasse

Le président de la FPPQ,


Jean-Guy Vincent

Maison de l'UPA

555, boul. Roland-Therrien, bureau 100
Longueuil (Québec) J4H 3Y9
Téléphone : (450) 679-0530
Courriel : upa@upa.qc.ca
www.upa.qc.ca

**L'Union des
producteurs
agricoles**